COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°42

Réunion électronique du 19/06/2023

Présents : LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :
Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.
Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés

OLYMPIQUE VALENCE :
U11 les 17-18 juin 2023.

GR FOOT HERMITAGE TOURNONAIS :
U15, U17 le 26 août 2023.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Résultats Finales Drome Ardèche Coupes U13 2023 :
U13G : MONTELIMAR FC - VALENCE OL 1 : 3-2.
U13F : AS CORNAS -VALENCE OL : 1-10.
Coupe Charles André U13G : US DAVEZIEUX 3 -US MONTELIMAR 3 : 3-2.

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Résultats Finales coupes U15 2023 :

Coupe Gilbert PESTRE : LE CHEYLARD -PONT LA ROCHE : 1-0.
Coupe JP QUINTIN : MONTELIMAR US -CENTRE ARDECHE : 1-3.

TABLEAU MONTEES DESCENTES

A l'issue de la saison 2022-23 et sous réserves d'éventuelles procédures en cours :

U15R2 & U16R2	
	Accessions de U15 D1
	OL CENTRE ARDECHE *

* Selon fiche intention du club reçue du 18/02/2023.

U15 D1	
Relégations de U15 R2	Accessions de U15 D2
PIERRELATTE ATOM SP	VAL D'AY US
	LIVRON JS

U15 D2	
Relégations de U15 D1	Accessions de U15 D3
MONTELIMAR FC	ROMANS PS
RHONE VALLEES FC	CHATUZANGE GOUBET
	BEAUMONTELEGER ES
	ENT USJM OSM

U15 D3
Relégations de U15 D2
PLATEAU ARDECHOIS FC
FOOT MONT PILAT
ST MARCEL VALENCE AS
RUOMS OLYMPIQUE

U18

Responsable : Claude BRESSON 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Résultats Finale Coupe U18 2023 :

Coupe VIVIER-BOUDRIER : MONTELIMAR FC - MOURS ST EUSEBE US : 0-3.

TABLEAU MONTEES DESCENTES

A l'issue de la saison 2022-23 et sous réserves d'éventuelles procédures en cours :

U18R2	
	Accessions de U18 D1
	MOURS ST EUSEBE US *

*Le club MOURS ST EUSEBE US bénéficie également d'une montée en U20R2 accordée par la LAuRA Foot.

U18 D1	
Relégations de U16 R2	Accessions de U18 D2
RHONE CRUSSOL FC	DAVEZIEUX US
SUD ARDECHE AS	MONTELIMAR FC (a)
Relégations de U18 R2	
Pas de descendant	

(a) Compte tenu de la relégation de RHONE CRUSSOL FC de U16R2.

U18 D2	
Relégations de U18 D1	Accessions de U18 D3
SUD ARDECHE AS (b)	ST MARCEL VALENCE AS
ENT USVJ / FCV	CHOMERAC ES
PORTES LES VALENCE FC	
OL SALAISE RHODIA	
VAL D'AY US	

(b) Compte tenu de la relégation de SUD ARDECHE de U16R2 .

U18 D3
Relégations de U18 D2
PLATEAU ARDECHOIS FC
ENT CHATO HERMITAGE
VALENCE FC
MONTELIMAR US 2
AS SUD ARDECHE 2 (c)

(c) compte tenu de la relégation de SUD ARDECHE de U18D1

TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

U17

Responsable : Claude BRESSON 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Constitution des niveaux des compétitions U17 pour la saison 2023-24, compte tenu des montées et descentes U18 à l'issue de la saison 2022-23 :

U17 D1	
500355	MONTELIMAR US
504343	ANNONAY
504545	BOULIEU ANN
509197	DAVEZIEUX
519727	CHAVANAY
528941	FC MONTELIMAR
550020	SUD ARDECHE AS 1
551087	VALLIS AUREA
551476	RHONE VALLEES
551992	RHONE CRUSSOL FC

U17 D2	
504261	PIERRELATTE AS
504316	ST DONAT AS
504370	OL CENTRE ARDECHE
504465	OL SALAISE RHODIA
509606	PORTES VALENCE FC
522881	MOURS US 2
526341	ST MARCEL VALENCE
529711	CHOMERAC ES
532844	ST JEAN MUZOLS FC
536261	CORNAS AS
546292	EYRIEUX FC
546999	HAUTERIVES GD SERRE US
548045	RUOMS OLYMPIQUE
550007	LARNAGE FC
550020	SUD ARDECHE AS 2
550632	VAL D'AY US
551992	RHONE CRUSSOL FC
552125	FOOT MT PILAT
581776	TOURNON HERMITAGE
590379/540857	USVJ FCV

Tous les autres clubs engagés en U18 lors de la saison 2022-23 sont pré-engagés en U17 Brassage pour la saison 2023-24.

U20

Responsable : Claude BRESSON 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Constitution des niveaux U20 compte tenu des montées descentes U18 à l'issue de la saison 2022-23 :

U20 D1	
500355	MONTELIMAR US
504343	ANNONAY
504465	OL SALAISE RHODIA (d)
504545	BOULIEU ANN
519727	CHAVANAY
528941	FC MONTELIMAR
550020	SUD ARDECHE AS 1
551087	VALLIS AUREA
551992	RHONE CRUSSOL FC
581776	TOURNON HERMITAGE (e)

Les clubs de US DAVEZIEUX (courrier du 05/04/2023), et de RHONE VALLES FC (courrier du 23/05/2023) renoncent à leur place en U20D1 en raison de leur présence respective en U20R2.

(d) Le club de OL SALAISE RHODIA engagé pour la saison 2022-23 dans les compétitions U20 D2 du District de l'Isère, a acquis une accession en U20 D1. Pour la saison 2023-24 ce club intègrera nos compétitions du District Drôme-Ardèche au niveau acquis.

(e) Le club TOURNON HERMITAGE, 2é de la poule A du niveau U18D2 remplace le club US DAVEZIEUX (Art 3.2.2 des règlements sportifs spécifiques, titre VI Championnat U18, U15 -page 120/127 du Guide Pratique du district Drôme-Ardèche de Football).

La liste des clubs suivant est retenue pour l'organisation du 2é niveau de compétition.

504261	PIERRELATTE
504307	BG ST ANDEOL SC
504370	OL CENTRE ARDECHE
504545	BOULIEU ANN 2
515526	F AV LE TEIL MELAS
520265	CHATUZ GOUBET FC
526341	ST MARCEL VALENCE AS
529284	US 2 VALLONS
532844	ST JEAN MUZOLS FC

536261	CORNAS AS
541513	SARRAS ST VALLIER ENT
546292	EYRIEUX FC
546999	HAUTERIVES GD SERRE US
548045	RUOMS OLYMPIQUE
548847	FC DIOIS
550007	LARNAGE FC
581869	HTES CEVENNES US
582281	BEAUMONTELEGER ES
590379/540857	USVJ /FCV

Cette liste n'est pas exhaustive. Les clubs souhaitant engager une équipe pourront utiliser Footclub, ou informer la Commission des Jeunes à partir de leur boite mail officielle.

RAPPEL SUR LES CONDITIONS DE MUTATIONS :

1-Afin de répondre aux interrogations des clubs concernant le nombre de joueurs mutés pouvant être alignés lors des rencontres de nos futures compétitions, il est à noter qu'un championnat U20 est soumis à l'article 160.1.a) des Règlements Généraux de la FFF : c'est-à-dire au max **6 mutés, dont 2 mutés hors période.**

2-Ci-dessous, les clubs trouveront un extrait du Conseil de Ligue du Samedi 2 Juillet 2022 :

« • **Inactivité catégories U19 et U20.**

Est expliqué aux membres du Conseil de Ligue, le cas des joueurs U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité.

Le Président Parent propose ainsi aux membres du Conseil de Ligue de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boite mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20.

A voir s'il est possible d'ajouter un cachet sur la licence, par exemple « uniquement dans sa catégorie d'âge », ou si la Commission Régionale de Contrôle des Mutations doit traiter au cas par cas. »